

LE PORTAGE DES REPAS

Le portage de repas est un service de livraison de plats cuisinés et autres denrées alimentaires au domicile des personnes.

Les agents qui livrent les repas peuvent être exposés à de nombreux risques liés à la manutention, aux déplacements routiers, aux températures, au déplacement piéton ...

L'AGENT

▶ LES FORMATIONS :



- ✓ PERMIS DE CONDUIRE. Dans ce cadre, l'agent devra présenter son permis de conduire au moins une fois par an et devra s'engager à prévenir la collectivité dès la suspension de son permis.
- ✓ SST (Sauveteur Secouriste du Travail),
- ✓ PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP),
- ✓ CONDUITE DE VÉHICULE PAR TOUS LES TEMPS (neige, verglas...),
- ✓ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (HACCP).

▶ LA COMMUNICATION :

Il est important que le supérieur hiérarchique ait connaissance du CIRCUIT EMPRUNTÉ par l'agent et S'ASSURE DU RETOUR DE L'AGENT À LA FIN DE SA TOURNÉE (optimiser les délais d'intervention en cas d'accident).

L'AGENT DOIT ÊTRE FACILEMENT JOIGNABLE. Il est conseillé que l'agent dispose d'un moyen de communication (type téléphone portable) dont l'usage sera interdit lors des phases de conduite du véhicule.



▶ LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

- ✓ Des gants (contre le froid ou contre le chaud).
- ✓ Des chaussures de sécurité antidérapantes.
- ✓ Du désinfectant main.
- ✓ Recommandation du port du gilet haute visibilité.



▶ L'APTITUDE MÉDICALE :

L'agent doit être apte médicalement à la conduite de véhicule et au travail au contact de denrées alimentaires.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter

le service
santé & sécurité au travail,

David GARREAU

☎ 02.51.44.10.37

Virginie BLANCHE

☎ 02.51.44.10.21

Maïté ASSERAY

☎ 02.51.44.10.19

✉ : prevention@cdg85.fr

Notre mission,
faciliter
les vôtres !

LE VÉHICULE

● LA SIGNALISATION DES VÉHICULES :

On ne peut pas considérer les véhicules de portage de repas comme des véhicules de chantier. La réglementation concernant ces derniers n'est donc pas applicable.

Néanmoins, quelques règles de signalisation peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des agents :

- ✓ BANDES BIAISES ROUGES ET BLANCHES sur les 4 faces du véhicule.
- ✓ SIGNALISATION ARRÊTS FRÉQUENTS à l'arrière du véhicule.
- ✓ GYROPHARE pour les arrêts ou en progression lente sur la voie publique.
- ✓ FEUX DE DÉTRESSE quand le véhicule est stationné sur la route ou en bordure immédiate.



L'idéal est de se stationner au plus près du domicile de la personne sur un emplacement réservé à cet effet.

LE PORT DU GILET DE HAUTE VISIBILITÉ DE CLASSE 2 est recommandé lors des déplacements à pied sur la voie publique entre le véhicule et le domicile de la personne.

● L'ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES :

Les véhicules doivent être équipés :

- ✓ D'UN TRIANGLE DE PRÉ-SIGNALISATION,
- ✓ D'UN GILET DE HAUTE VISIBILITÉ,
- ✓ D'UNE TROUSSE DE SECOURS.



MANUTENTION :

Les contenants LES PLUS LOURDS devront être manutentionnés À L'AIDE D'UN CHARIOT. Le véhicule pourra alors être équipé D'UN HAYON ÉLÉVATEUR.

● L'ENTRETIEN DES VÉHICULES :



Une personne doit être nommée au sein de la collectivité pour assurer LE SUIVI DES VÉHICULES : contrôle technique + vidange + réparation et entretien courant. Pour rappel, l'attestation de la conformité technique lors de la mise en service du véhicule est à renouveler 6 à 9 ans plus tard chez un frigoriste.

L'ENTRETIEN DES VÉHICULES doit être **CONSIGNÉ** dans un cahier (vidange, contrôle technique et autres réparations...).

En cas de conditions atmosphériques défavorables pour une circulation en sécurité, il faut regarder les possibilités de maintien du service (équipements spéciaux pour le véhicule, autre mode de transport, décalage des horaires,...).

LE LAVAGE INTÉRIEUR DES VÉHICULES SE RÉALISE AVANT CHAQUE UTILISATION DU VÉHICULE (désinfection). Pour chaque produit de nettoyage et d'entretien utilisé, il convient de se référer à la Fiche de Données de Sécurité (FDS) pour se conformer aux préconisations d'utilisation et de stockage, et savoir réagir en cas d'accident et d'incendie.